

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 DECEMBRE 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 12 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.*

**Etaient présents**

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, Mme RINALDI, Mmes CHARRIER, PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, MM. BRISSON, ROYER, BARRE, PICAUD

**Absents représentés**

Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY  
M. ANCELOT, pouvoir à Mme MARTRON  
M. POTTIER, pouvoir à M. GESSE  
M. BROTIER, pouvoir à M. CHARRIER  
Mme LOLOUM, pouvoir à M. ROYER

**Absents excusés**

M. PERRIER, GILLET

*Mme CARLES est nommée Secrétaire.*

Nous allons approuver le Conseil Municipal du 28 octobre dernier. Avez-vous des remarques sur sa rédaction ou sur sa forme ?

Aucune remarque n'étant émise, le compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

Les élus présents n'émettent aucune objection.

**01 – AIDE MUNICIPALE POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2015 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Agnès PILLOT déposée le 07 mars 2019 à la Mairie concernant le ravalement de la façade au 4 Impasse Saint-Jean, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 28 mars 2019, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 655,90 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 655,90 € à Madame Agnès PILLOT

**02 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1, 3-2.

Vu le décret n°88 145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84 53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans l'attente de la parution du décret portant application de l'article 21 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 modifiant l'article 3-3 4° de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 stipulant que pour les collectivités de plus de 1000 habitants ou établissements de plus de 15000 habitants pourront recourir à des agents contractuels pour pourvoir à des emplois permanents pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité aux écoles (surveillance pendant le temps périscolaire, entretien) il y a lieu de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De créer 4 emplois non permanents d'adjoint d'animation de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à partir du 1er janvier 2020 et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animations de catégorie C,
- ✓ De prévoir les crédits budgétaires sur 2020
- ✓ De modifier le tableau des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 4 emplois non permanents d'adjoint d'animation de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à partir du 1er janvier 2020 et de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animations de catégorie C,
- De prévoir les crédits budgétaires sur 2020
- De modifier le tableau des effectifs

#### **03 - TARIF SOIREE CONCERT « MUSIC Ô FODRES » - LE 31 JANVIER 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2020, le Service Culturel de la Ville a programmé une soirée concert « Music Ô Foudres » le vendredi 31 janvier 2020 à la salle des Foudres. Le tarif proposé est le suivant :

- 5 € tarif plein
- Gratuit pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif susmentionné

#### **04 - TARIFS « STAGE ET SOIREE CIRQUE » DU 24 AU 29 FEVRIER 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2020, le Service Culturel de la Ville a programmé un stage Cirque du 24 au 29 février 2020 et une soirée Cirque le 29 février 2020. Les tarifs proposés sont les suivants :



- Travaux Halte de nuit – compte 2313 – programme 307 – fonction 523 : 5.000 € (estimation)

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

#### **07 - BAUX DE LA MAISON DE SANTE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les différents bureaux de la Maison de Santé sise 1 Allée du Pré Vigier sont pleinement opérationnels et utilisés par les différents professionnels de santé.

Les projets de baux et de modalités de répartition des charges et des loyers pour les bureaux partagés ayant été présentés aux professionnels de santé et ayant recueilli leur assentiment, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le prix de location à hauteur de 11.50 € par m<sup>2</sup> et par mois
- De valider les modalités de répartition des charges (*annexées*)
- D'instituer un dépôt de garantie égal à deux mois de loyer
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le prix de location à hauteur de 11.50 € par m<sup>2</sup> et par mois
- valide les modalités de répartition des charges (*annexées*)
- décide d'instituer un dépôt de garantie égal à deux mois de loyer
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

#### **08 - ÉCOLES - CONTRIBUTION OBLIGATOIRE COMMUNE DE RESIDENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence scolaire reprise par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous sommes amenés à accueillir dans nos écoles des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans le cas où la commune de provenance de l'élève ne possède pas d'école équivalente cette commune est redevable d'une contribution obligatoire au titre des charges de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Décide de retenir un coût moyen par élève de 631,79 €, par référence au coût résultant de la gestion communautaire antérieure
- Décide de proratiser ce coût au 2/3 pour les deux trimestres de janvier à juin 2019, soit un coût de 421,19 € par élève (la commune ayant repris la gestion des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir un coût moyen par élève de 631,79 €, par référence au coût résultant de la gestion communautaire antérieure

- Décide de proratiser ce coût au 2/3 pour les deux trimestres de janvier à juin 2019, soit un coût de 421,19 € par élève (la commune ayant repris la gestion des écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent

#### **09 - EXTENSION DU LOTISSEMENT SAUTE-AGEASSE – PRIX ET MODALITES DE VENTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 15 avril 2019, le prix et les modalités de vente des terrains ont été fixés.

Cependant, afin de procéder à la cession des parcelles aux futurs acquéreurs, il a été décidé de ne pas instaurer les modalités de vente mentionnées dans la délibération du 15 avril 2019 beaucoup trop restrictives, à savoir :

- les candidats acquéreurs devront fournir à la Mairie les attestations bancaires permettant de constater leur faculté d'achat : attestation d'accord de prêt ou garantie bancaire.
- Les candidats acquéreurs se verront diriger vers un notaire, afin de signer une promesse unilatérale de vente. A cette occasion, il sera demandé une caution d'un montant équivalent à 5 % du coût du terrain (ne pouvant excéder 1.500 €), encaissée par le notaire pour garantie.
- L'acte de vente interviendra ultérieurement, après délivrance du certificat d'achèvement des travaux du lotissement (travaux de terrassement et voirie).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d'accepter les faits exposés ci-dessus
- de l'autoriser à signer la vente des terrains de l'extension du Lotissement Saute-Ageasse, au prix de 42,58 € HT/m<sup>2</sup>
- de lui donner tout pouvoir pour la signature de tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les faits exposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la vente des terrains de l'extension du Lotissement Saute-Ageasse, au prix de 42,58 € HT/m<sup>2</sup>
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **10 - ACQUISITION DES PARCELLES AM N° 113 ET N° 117**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire des parcelles cadastrées section AM n° 113 (d'une superficie de 1.803 m<sup>2</sup>) et AM n°117 (d'une superficie de 1.292 m<sup>2</sup>) est vendeur.

Ces parcelles d'une superficie totale de 3.095 m<sup>2</sup> sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme en zone à urbaniser dans une opération d'ensemble.

La commune est déjà propriétaire des parcelles AM n° 111 et AM n°114. L'acquisition de ces parcelles permettrait de compléter nos acquisitions foncières.

Le propriétaire a donné son accord pour un prix de 9,95 € le m<sup>2</sup>, soit 30.795,25 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de conclure cette transaction et de l'autoriser à signer les actes (incluant le paiement des frais notariés).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure cette transaction et à signer les actes (incluant le paiement des frais notariés)

## 11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - BALAYEUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la commune limitrophe Mainxe-Gondeville pour réaliser des travaux de balayage des rues de cette communes, de une à quatre fois dans l'année.

Le coût de fonctionnement de ce service comprend :

- le coût horaire du personnel estimé à 20 € / heure.
- l'entretien courant de la balayeuse estimé à 40 € / heure.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour conclure la convention de mise à disposition pour le balayage des rues (*annexée*).

La convention précisera les points suivants :

- la description de la prestation : mise à disposition de la balayeuse avec personnel nécessaire à la conduite, hors personnel pour l'utilisation du souffleur ;
- le coût de la mise à disposition selon les coûts forfaitaires horaires précisés ci-dessus, exigible par l'émission d'un titre de recettes à chaque réalisation de la prestation et d'un état des travaux réalisés ;
- la durée de la convention fixée à un an, est renouvelable tacitement jusqu'à 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, soit jusqu'au 30 juin 2022 au maximum ;
- les conditions de résiliation de la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préavis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de conclure la convention selon les modalités précitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure les conventions selon les modalités précitées

## 12 – AMENAGEMENT ET ENTRETIEN D'EQUIPEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu des travaux, d'une part pour l'accès au cimetière des Grands Maisons et d'autre part qu'il a été réalisé, sur le domaine public départemental, un plateau surélevé pour réduire la vitesse et autres équipements, Route de Julienne.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Département de la Charente (*annexée*), pour définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :

- RD 157 entre les PR 8 + 180 et 8 + 212 – aménagement de l'accès du cimetière des Grands Maisons – avec création d'un plateau surélevé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département de la Charente, pour définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie susmentionnés

## 13 - EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE DE L'AUMONERIE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'effacement du réseau de communications électroniques vont être prochainement réalisés rue de l'Aumônerie.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux établi par le SDEG 16 s'élève à la somme de 101.113,70 €.

Le SDEG 16 prendra en charge une partie du financement à hauteur de 12.239,25 €.

La contribution de la Commune s'élèvera par conséquent à 88.874,45 €.

Monsieur le Maire propose que la contribution de la Commune soit versée au SDEG 16 sous forme de fonds de concours d'investissement et rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au Programme 289 – Effacement de réseaux, au compte budgétaire 2041582, à la décision modificative n°5 du 02 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de :

- verser au SDEG 16, sous forme de fonds de concours d'investissement, la contribution maximum de 88.874,45 € pour le financement des travaux d'effacement du réseau de communications électroniques de la rue de l'Aumônerie.
- à signer toute pièce relative à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- verser au SDEG 16, sous forme de fonds de concours d'investissement, la contribution maximum de 88.874,45 € pour le financement des travaux d'effacement du réseau de communications électroniques de la rue de l'Aumônerie.
- signer toute pièce relative à cette opération.

<b>14 - TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE EFFECTUES PAR LE SDEG 16 - BUDGET LOTISSEMENT MODALITES DE REGLEMENT</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du lotissement Saute-Ageasse des travaux d'alimentation électrique ont été commandés au SDEG 16.

Le SDEG 16 a transmis à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par la SDEG 16.

Ce montant maximum de la participation de la commune est de 26.252,75 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la lettre d'engagement de paiement et le plan de financement prévisionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement de paiement et le plan de financement prévisionnel

Départ de Monsieur Jean FEUILLET qui donne pouvoir à Madame Sylvie CARLES.

<b>15 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EFFECTUES PAR LE SDEG16 – BUDGET GENERAL MODALITES DE REGLEMENT – TITRES DE RECETTES A RECEVOIR</b>
--

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

A ce jour, la liste de commandes de travaux pour lesquels les titres de recettes du SDEG 16 restent à recevoir, et le montant maximum de la participation de la commune correspondant, est la suivante :

Travaux EP place du Château	18 932.97
Travaux EP place du Château	3 663.84
Travaux EP candélabre GG187 place du Château	714.71
Travaux EP piste athlétisme	46 051.60
Travaux EP terrain football	14 219.64
Travaux EP extension lotissement Saute-Ageasse	20 233.26
Travaux EP extension lotissement Saute-Ageasse	2 275.49
Travaux EP mât GG 967	3 293.41
Travaux EP horloge stade	698.66
Travaux EP maison de santé	678.07
Travaux EP candélabre quai	137.42
Travaux borne véhicules électriques place du château	3 172.69
Travaux borne véhicules électriques place Jean Jaurès	3 094.55
Travaux EP projecteurs stade	225.78
Travaux EP rue de l'Aumônerie	31 444.30

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les lettres d'engagement de paiement, le plan de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement du fonds de concours d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, le plan de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement du fonds de concours d'investissement

<b>16 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EFFECTUÉS PAR LE SDEG16 – BUDGET GÉNÉRAL</b> <b>MODALITÉS DE RÈGLEMENT – TITRES DE RECETTES REÇUS</b>
---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

A ce jour, la liste de commandes de travaux pour lesquels des titres de recettes émis par le SDEG 16 ont été reçus, et le montant maximum de la participation de la commune correspondant, est la suivante :

Travaux EP lanterne GG1121 salle des fêtes	356,84
Travaux EP candélabre GG823 suite création PAV Place Baloir	1 327,63
Travaux EP dévoiement câble éclairage public création PAV Place Baloir	831,34
Travaux EP raccordement électrique sculpture Carrefour Ecosse / Europe	506,8
Travaux EP prise guirlande place du Château	300,18
Travaux EP prise guirlande place de l'Eglise	71,75
Travaux EP candélabre GG963 place de l'Aire	100,03
Travaux EP candélabre GG823 place de l'Aire	1 113,55
Travaux EP candélabres GG913 et GG914	530,97
Travaux EP extension Lotissement Saute-Ageasse	26 252,75
Travaux EP candélabre GG823	98,02
Travaux EP borne GG1035	1 017,95
Travaux EP projecteurs terrain de football	2 725,18

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les lettres d'engagement de paiement, le plan de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement du fonds de concours d'investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, le plan de financement prévisionnel de travaux ainsi que tous les documents relatifs au versement du fonds de concours d'investissement

<b>17 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - EXTENSION AUX TROIS POLES D'EQUILIBRE DE GRAND COGNAC</b>
---

**SYNTHESE**

*Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire (ORT) intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.*

*L'ORT donne accès à un dispositif de défiscalisation pour la réhabilitation de logement et à des outils juridiques nouveaux concernant notamment le commerce.*

*Le 26 juin 2019, la communauté d'agglomération a adopté le projet de création d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) à Cognac en appui du programme Action cœur de ville. L'ORT a été ensuite confirmée par arrêté préfectoral le 6 septembre 2019.*

*A la demande des communes de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac, la communauté d'agglomération a travaillé avec les services de l'Etat, les élus de ces trois communes et leurs services à une extension du programme de revitalisation ORT aux pôles d'équilibre du territoire.*

*Ce rapport présente le diagnostic du territoire et des centralités, une synthèse du projet de territoire, sa déclinaison dans les trois pôles d'équilibre avec pour chaque commune son plan de revitalisation et le secteur d'intervention. Un léger ajustement du secteur d'intervention de Cognac est également présenté.*

*Le comité de pilotage de l'ORT regroupant l'Etat, les maires des 4 communes et les partenaires a adopté le 26 novembre 2019 le projet d'extension de l'ORT.*

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant ce qui suit :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a introduit dans son article 157 un nouveau dispositif appelé « Opération de revitalisation de territoire (ORT) ». Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit notamment une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT, comme :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- la possibilité pour l'EPARECA (établissement public intervenant sur la restructuration d'espaces commerciaux) d'intervenir sur des projets commerciaux en centre-ville,
- la possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas de Cognac depuis la publication du décret et des circulaires du 23 mars 2019)...

#### **Une première ORT à Cognac :**

Le 26 juin 2019, le conseil communautaire adoptait le diagnostic et les objectifs de revitalisation de la ville de Cognac. Le 6 septembre 2019, l'ORT de la ville de Cognac était créé en appui du programme national Action Cœur de ville en ciblant deux secteurs de revitalisation : le centre-ville et le secteur dit de l'ancien hôpital.

#### **La proposition d'extension :**

Comme précisé en juin, des travaux complémentaires ont été menés aux fins d'étendre l'opération de revitalisation aux trois communes constituant les pôles d'équilibre dans l'armature territoriale de Grand Cognac et qui en ont fait la demande : Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac.

Ces trois communes, villes centre de leurs anciennes communautés de communes, jouent un rôle important de centralité dans leurs bassins de vie et ont subi au cours des dernières décennies une fragilisation similaire à celle constatée à Cognac : baisse de population (à l'exception de Châteauneuf), perte d'attractivité commerciale, dégradation du bâti en centre-ville engendrant une vacance importante en logements et commerces.

La proposition d'extension de l'ORT s'appuie sur le projet de territoire de Grand Cognac et en particulier l'objectif du PADD du futur PLU intercommunal de renforcer les centralités.

Le dossier présenté en annexe à ce rapport présente :

- une synthèse du diagnostic du territoire et de ses centralités,
- une synthèse du projet de territoire,
- les principaux éléments de déclinaison du projet de territoire dans les communes.

Et pour chaque commune :

- une fiche descriptive avec les points forts et points faibles,
- les objectifs de revitalisation et le plan d'actions déclinés sur 5 axes : habitat/logement, économie/commerce, accessibilité/mobilité, espace public/patrimoine, services publics/culture/loisirs.
- Trois cartes : le secteur d'intervention proposé pour l'ORT/OPAH, l'identification des projets de rénovation urbaine liés à l'OPAH, l'identification des projets de revitalisation ORT réalisés/en cours/prévus.

Le dossier précise en particulier que le programme d'actions proposé pour chaque pôle d'équilibre ne présente pas de risque pour le projet de revitalisation Action cœur de ville spécifique à Cognac.

Le comité de pilotage de l'ORT associant l'Etat, le président de Grand Cognac et les quatre maires concernés a validé le projet d'extension de l'ORT dans sa réunion du 26 novembre 2019.

#### **Gouvernance :**

Un comité de pilotage unique pour l'ORT et le programme Action cœur de ville de Cognac sera créé avec pour objectif d'assurer la coordination de l'ensemble du dispositif.

A la demande de l'Etat, un comité de suivi unique des actions de revitalisation proposées dans chacune des trois communes sera institué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE VALIDER le projet de création d'une opération de revitalisation des centralités de Grand Cognac (ORT), tel que joint en annexe,
- DE L'AUTORISER ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,
- DE L'AUTORISER à engager toute dépense afférente à la mise en œuvre de cette ORT dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'une opération de revitalisation des centralités de Grand Cognac (ORT), tel que joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toute dépense afférente à la mise en œuvre de cette ORT dans la limite des crédits inscrits au budget.

**18 - BUDGET MAISON DE SANTE – DECISION MODIFICATIVE n° 4**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 - Budget Maison de Santé annexée à la présente délibération.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

**RECETTES**

COMPTE	Fonction	LIBELLE	MONTANT
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT
2313	100	510	Constructions	-8 700,00
<b>TOTAL</b>				<b>-8 700,00</b>

**RECETTES**

COMPTE	Opération	Fonction	LIBELLE	MONTANT
1641	100	510	Emprunt	60 000,00
165		510	Dépôts et cautionnements reçus	17 300,00
1322	100	510	Subventions d'investissement Région	-58 000,00
1323	100	510	Subventions d'investissement Département	-28 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>-8 700,00</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la décision modificative n° 4 – Budget Maison de Santé

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.**